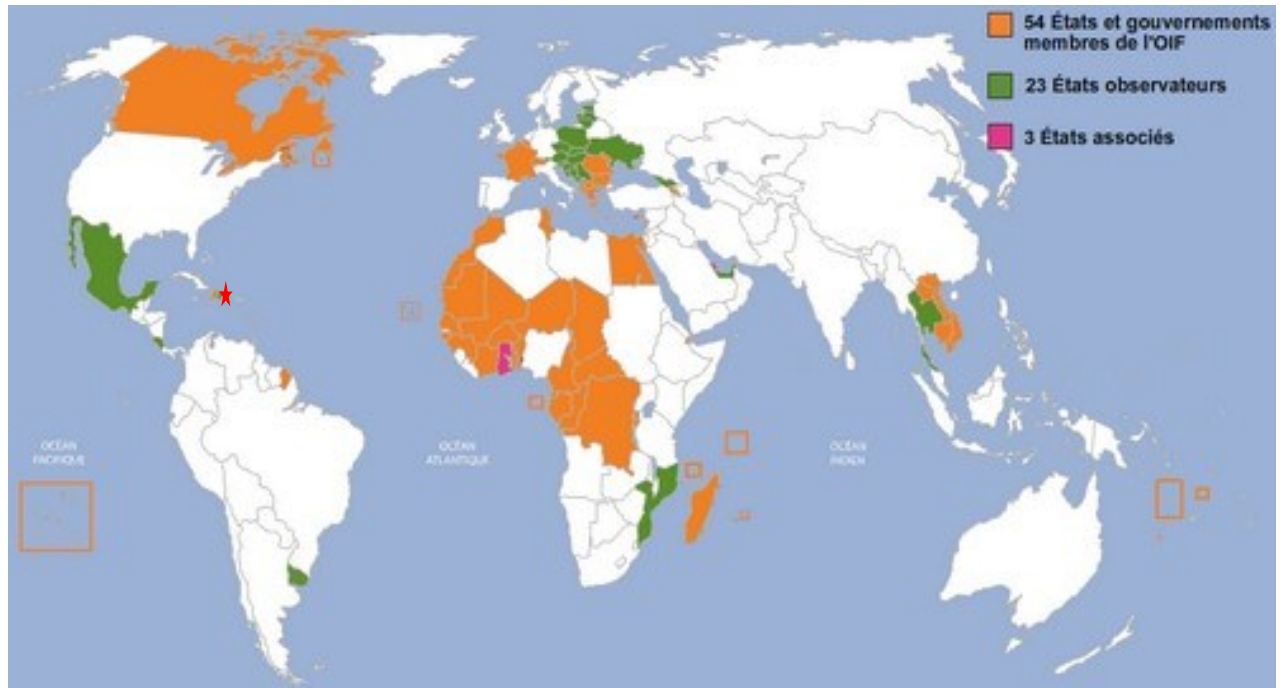


# REPUBLIQUE DOMINICAINE



Pour l'Égalité Femme - Homme



## PRESENTATION DU PAYS

La République Dominicaine, en espagnol República Dominicana, est un pays des Grandes Antilles. Elle occupe environ les deux tiers de l'île d'Hispaniola, en mer des Caraïbes, Haïti occupant le tiers ouest de l'île. Elle a une population estimée à 10,77 millions d'habitants en 2017. La République dominicaine est une république de type présidentiel. La majorité électorale est de 18ans, les policiers et les militaires n'ont pas le droit au vote.

Le pouvoir exécutif est représenté par un président et un vice-président élus pour un mandat de 4 ans. Le pouvoir législatif est exercé par le Congrès national de la République dominicaine, composé de deux chambres : le Sénat et la Chambre des députés. Les femmes sont sous représentées dans les deux chambres avec un taux de 13,6%. Saint-Domingue est la capitale du pays. L'espagnol est la langue officielle.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

**TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME**

|  |  |                                       |
|--|--|---------------------------------------|
| <b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>  | CEDEF/CEDAW  | Date de signature : 17 Juil. 1980     |
|  |  | Date de ratification : 02 Sept. 1982  |
|  | PROTOCOLE A LA CEDEF   | Date de signature : 14 Mars 2000      |
|  |  | Date de ratification : 10 Août 2001   |
|  | PIDESC   | Date de signature : Pas d'information |
|  | CDE  | Date de ratification : 19 Mai 1076    |
|  |  | Date de signature : 08 Août 1990      |
|  |  | Date de ratification : 11 Juin 1991   |
|  | RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES   | Adhésion                              |
|  | STATUT DE ROME   | Date de signature : 08 Sept. 2000     |
|  | Date de ratification : 12 Mai 2005   |                                       |
| DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES  | Adhésion   |                                       |
| CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine». | Adhésion   |                                       |
| <b>INS<br/>TR<br/>UM</b>   | CONVENTION INTERAMERICAINE POUR LA PRE VENTION, LA PUNITION ET L'ELIMINATION DE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES (Convention de Belém do Pará) | Date de ratification en 1996          |

## ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La **Constitution** de la République dominicaine reconnaît les unions de fait, ce qui crée des droits et des obligations pour le couple. Selon article 55 « l'union unique et stable entre un homme et une femme qui sont libres de tout empêchement au mariage et qui forment une famille de fait crée des droits et des obligations concernant leurs relations personnelles et leurs biens, conformément à la loi ».

Lois Nationales :

- La loi 24-97, promulguée en 1997, autorise la poursuite pour diverses formes de violence conjugale, dont le viol, l'inceste et l'agression sexuelle.
- En juin 2001, le gouvernement de la République dominicaine a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Nations Unies 23 juill. 2004).
- En mai 2003, le gouvernement a adopté la loi 88-03 visant à faciliter la création de refuges et de « maisons d'hébergement » pour les femmes et les enfants victimes de violence.
- L'article 2 du code Civil prévoit l'égalité **dans la direction de la famille.**
- L'article 5 de la loi n° 855 modifia le Titre IX du Livre Premier du code civil dans le sens de l'égalité **en matière d'autorité parentale.**
- **L'article 309-1 du Code Pénal sur la Violence** contre la femme (modifié par la même loi) stipule que: « toute action ou comportement public ou privé, en raison de son genre, qui cause dommage ou souffrance physique, sexuelle ou psychologique à la femme, moyennant l'emploi de la force physique ou violence psychologique, verbale, intimidation ou persécution ».
- L'article art.309-2 du code pénal (modifié par la loi n° 855 définit l'acte de Violence comme s'agissant de « tout modèle de conduite (« patron de conducta ») moyennant l'emploi de force physique, ou violence

psychologique, verbale, intimidation ou persécution contre l'un ou plusieurs membres de la famille ou contre n'importe quelle personne qui maintienne une relation de vie en commun... »

- **L'article 146 du Code civil** dispose que les femmes de la République dominicaine ont les mêmes droits que les hommes de contracter mariage.

## **ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'ÉGALITÉ FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

### **Mécanismes institutionnels**

Dans un communiqué de presse publié en juin 2004, la ministre de la Condition féminine avait déclaré que «le gouvernement travaillait activement avec des agents responsables de l'application de la loi et de l'appareil judiciaire dans le but de trouver des façons de dissiper les préjugés fondés sur le sexe, très répandus dans la société dominicaine ».

Les mesures prises par le gouvernement comptent entre autres :

- La création du Bureau sur l'égalité des sexes,
- La mise sur pied de deux centres d'accueil pour femmes : un pour les victimes de trafic et l'autre pour les victimes de violence conjugale,
- LA création de cinq bureaux spécialisés chargés de coordonner les activités,
- L'offre d'une formation sur l'égalité des sexes et de renforcement des capacités à l'intention de la police nationale et des membres du ministère public,
- La production d'émissions de radio, de magazines et d'illustrés ainsi que l'organisation de campagnes auxquelles ont participé des musiciens populaires et des personnalités sportives pour sensibiliser la population (*ibid.* 21 avr. 2004; *ibid.* 16 juill. 2004).
- Le Ministère de la femme a lancé une campagne nationale intitulée «Vous pouvez: Unissez-vous maintenant pour mettre fin à la violence contre les femmes "pour sensibiliser et la" promesse des hommes: moins chaque jour jusqu'à ce que nous atteignons zéro " campagne de sensibilisation du public pour les hommes, avec pour objectif final de réduire de moitié le taux de féminicide dans le pays.

Cependant dans la pratique, la mise en application des lois et la prestation de services posaient toujours des difficultés. D'autres sources ont fait remarquer un certain lien entre la « tendance générale à la discrimination fondée sur le sexe dans la société dominicaine » et la violence faite aux femmes (ACAN-EFE 28 sept. 2004; *LatinamericaPress* 11 août 2004).

## **AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en République Dominicaine et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

### ➤ **Santé et Social**

#### • **Les avancées**

La politique de santé sociale établit depuis cette dernière décennie à favoriser l'accès au soin des femmes. En effet on constate que grâce aux programmes de santé mis en place l'espérance de vie chez les femmes est plus élevée que celle des hommes 71 ans contre 77 ans. (OMS données pour l'année 2015)

En mai 2017, le parlement de la République dominicaine a décidé de combler le vide juridique en matière de mariage qui permettait aux filles d'être mariées avant l'âge de 18 ans.

L'art. 56 de la loi 659-44 dispose que le mariage pour les filles de 15 ans soit assorti au consentement parental.

L'âge minimum du mariage d'enfants est de 18 ans pour les garçons et de 15 ans pour les filles.

En établissant l'égalité femme-homme en garde des enfants, la Constitution de 2010 prévoit que « l'État promeut la paternité et la maternité responsables. Le père et la mère, même après la séparation et divorce, ont le devoir commun et non-renouvelable de nourrir, élever, former, éduquer, soutenir et assurer la sécurité et l'assistance à leurs fils et leurs filles ».

- **Les obstacles**

Les personnes infectées par le VIH/SIDA, en particulier les femmes, sont confrontées à la discrimination. Human Rights Watch relate que les personnes dont on découvre la séropositivité peuvent être congédiées ou se voir refuser des soins de santé.

Les tests de séropositivité sont interdits pour sélectionner les travailleurs ou pour les services médicaux ne concernant pas la maladie, mais la législation n'est pas appliquée. Le bureau du procureur Général a créé une unité afin d'enquêter sur les délits électroniques impliquant l'exploitation sexuelle de mineurs par le biais d'internet.

Aux termes de l'article 146 du Code civil, il n'existe pas de disposition légale interdisant spécifiquement le mariage forcé. Un mariage est considéré comme nul si le consentement des deux époux n'a pas été donné<sup>1</sup>. Selon l'ONG Girls not Brides, la pauvreté est l'un des principaux facteurs du mariage des enfants dans le monde et particulièrement en République dominicaine.

L'article 21 de la loi sur le divorce prévoit que l'administration provisoire des enfants soit automatiquement confiée au mari, à moins que la Cour en dispose autrement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. En 2015 un autre article discriminatoire est abrogé par le Tribunal constitutionnel. L'article 35 de la loi sur le divorce a établi qu'une femme dominicaine devait attendre dix (10) mois après son divorce pour se remarier. Cette disposition s'inspire du Code civil français de 1804, qui fait référence à une époque où les tests de grossesse n'existaient pas et donc la paternité de tout enfant né peu après le nouveau mariage pourrait être source de confusion.

---

Rapport 2019 de la SIGI République dominicaine, Discrimination dans la famille in <https://translate.google.com/> consulté le 17 août 2019

➤ **Education et Culture**

• **Les avancées**

L'article 8 de la Constitution du pays parle de l'égalité des sexes et explique clairement que toutes les personnes sont égales devant la loi sans différence de sexe, de race ou de conditions sociales. Les femmes sont très impliquées dans la communauté et la politique. Il y a aussi beaucoup de femmes qui occupent des postes de direction importants.

La plupart des étudiants dans les universités sont des femmes. Elles étudient de plus en plus et cela leur donne une place importante dans la société, même si elles ne sont pas assez représentées au niveau politique. Il y a 8 738 enseignants (74% de femmes) dans l'enseignement secondaire inférieur et 17 054 (51% de femmes) dans le secondaire supérieur.

Selon une étude Girls not Brides en 2017 les diverses normes sociales expliquant le mariage précoce révèle que de nombreuses filles grandissent en apprenant que le mariage et la maternité sont un moyen de gagner le respect de la société et de voir le mariage comme une forme d'émancipation et de un moyen d'atteindre l'âge adulte

• **Les obstacles**

La société dominicaine est très machiste. Les hommes n'aident pas dans les tâches ménagères même si la femme travaille à l'extérieur.

Le manque d'accès à l'éducation augmente le risque de mariage précoce. En effet, 75% des femmes avec un niveau de l'enseignement primaire sont mariés avant 18 ans, contre 28% des femmes ayant suivi un enseignement secondaire.

➤ **Parité**

○ **Les avancées**

Le vice-président du pays est une femme et 90% des gouverneurs provinciaux sont des femmes. Un gouverneur est l'équivalent d'un premier ministre provincial. Bien qu'il reste du chemin à parcourir, les femmes prennent leur place dans la société et on parle de plus en plus d'égalité salariale et de parité.

○ **Les obstacles**

En plus du travail rémunéré, une femme doit se charger du foyer, cuisiner, nettoyer et prendre soin de son mari. Même s'il y a des exceptions, les femmes sont considérées comme des mauvaises épouses si elles ne s'occupent pas de leur mari en prenant soin de lui préparer des repas chauds pour le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner. Les hommes et les femmes sont traités très différemment. Dans le secteur professionnel, même si les femmes occupent les mêmes postes que les hommes, les hommes ont généralement des opinions démodées.

➤ **Participation politique des femmes**

○ **Les avancées**

- Les femmes ont le droit de voter et de se présenter aux élections depuis 1942, à la suite d'un débat constitutionnel.
- Les femmes ont les mêmes droits que les hommes d'occuper des postes publics et politiques au sein de la législature, de l'exécutif et judiciaire. Le gouvernement a également adopté diverses dispositions afin d'améliorer l'équilibre entre les sexes politique. L'article 68 de la loi 275-97 prévoit un quota minimum pour la représentation politique des femmes dans les instances politiques
- Selon Mme SONIA DIAZ, Vice-ministre de la condition féminine de la République dominicaine, le gouvernement a fixé un objectif de 33% de représentation des femmes dans les instances politiques.
- La République dominicaine a créé un bureau spécialisé dans l'appui à la condition de la femme qui s'efforce de diffuser des informations sur les mesures pour protéger les femmes de la violence



domestique et, entre autres, les cadres juridiques. Ce bureau, conjointement avec le Ministère en charge de la condition féminine a développé un système de collecte de statistiques orientées vers les questions sexospécifiques, a dit l'intervenante.

○ **Les obstacles**

Malgré la mise en place de divers mécanismes qui visent à intégrer la femme dans la sphère politique, il est facile de constater des inégalités dans la rémunération, dans l'accès au poste de pouvoir et dans la prise de décisions.

De même en dépit de ces efforts, la plupart des postes politiques sont occupés par des hommes en République dominicaine. Les femmes actives dans les partis politiques qui sont sur un pied d'égalité que les hommes, occupent rarement des postes de pouvoir. Le manque de la responsabilité ou les sanctions attachées à la loi sur les quotas a signifié que malgré une certaine augmentation de la proportion de femmes occupant des fonctions politiques, les aspirations minimales reflétées dans la loi n'ont pas été respectées.

En outre, même lorsqu'elles sont élues à des postes politiques, elles ont du mal à trouver satisfaction car leurs mérites sont constamment mis au défi par leurs homologues masculins. En 2015 une enquête menée par USAID sur les attitudes politiques montre un déclin ou une stagnation de l'acceptation de l'idée que les femmes exercent des fonctions politiques

➤ **Violences basées sur le genre**

- **Les avancées**
- Selon les statistiques officielles du rapport 2015- 2016 d'Amnesty International, le premier semestre 2015 a vu une baisse de 4 % du nombre de femmes et de filles tuées par rapport à la même période de 2014. Toutefois, le Parlement n'avait toujours pas adopté, à la fin de l'année, la loi de portée générale visant à prévenir et supprimer les violences faites aux femmes, qui avait été approuvée par le Sénat en 2012.

- En 2014, plusieurs groupes de la société civile ont signé une pétition pour exprimer leurs préoccupations quant à la situation dans le pays et citent la violence sexuelle comme la plus flagrante forme de violence à l'égard des femmes sur l'île<sup>2</sup>.
- La nouvelle constitution de la République dominicaine, mentionne le droit à une vie sans violence. L'article 42, paragraphe 2, stipule que "toutes les formes de violence domestique et sexiste sont interdites, l'État prend toutes les mesures législatives appropriées pour prévenir, punir et éliminer la violence à l'égard des femmes ».
- Deux lois de procédure spécialisées en la matière, telles que la loi 24-97 sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et la loi 88-03 qui prévoient des refuges.
- Outre la Constitution et les lois susmentionnées, le Conseil national de l'égalité des sexes et le plan d'équité sont également mis en œuvre pour une protection efficace.
- Le plan d'équité 2007-2017 (PLANEG II, chapitre 6) comprend un chapitre consacré à l'éradication de toutes les formes de la violence à l'égard des femmes à toutes les étapes de leur vie.
- Le plan décrit les programmes à conduire (avec un système dédié au suivi et de son exécution) afin de poursuivre le travail visant à réduire la violence à l'égard des femmes et à déconstruire les stéréotypes qui l'encouragent.
- Concernant la violence domestique l'article 42 de la Constitution de la République dominicaine condamne la violence domestique et sexiste "sous toutes ses formes".
- Son Code pénal punit la violence domestique avec une peine d'emprisonnement d'au moins un an et d'au plus cinq ans et d'une amende de 500 à 5 000 DOP.
- Le plan stratégique national du ministère des Droits de la femme (2015-2020) s'attaque aux violences domestiques et a fixé des objectifs spécifiques à atteindre d'ici 2020.

---

<sup>2</sup> Human Rights Brief, 2014 in SIGI, <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/DO.pdf>, consulté le 17 août 2019

- **Les obstacles**

S'appuyant sur les chiffres d'Amnesty International, l'expert de la Suède a par exemple relevé qu'entre 2005 et 2011, il y aurait eu 2542 exécutions extrajudiciaires en République dominicaine, et que le taux de condamnation avoisinerait les 10% seulement. « Les exécutions extrajudiciaires semblent être un problème particulier ». En 2011, seuls 10% des homicides recensés avaient été commis par des agents de l'ordre.

La République dominicaine faisait partie des pays d'Amérique centrale où le taux de violence sexiste est très élevé. 233 femmes ont été tuées par leur partenaire en 2011. Mais des efforts ont été consentis pour réduire la violence à l'égard des femmes.

Néanmoins, des taux élevés de violence à l'égard des femmes persistent en République dominicaine malgré des efforts normaux et institutionnels du gouvernement en matière de réseau. La base de données de la statistique nationale Office (ONE) indique que la violence a augmenté dans le pays, tout comme dans le reste de la région.

Selon l'ONG locale Colectiva Mujer y Salud, de nombreuses réformes n'existent que sur papier et la législation introduite s'est avérée inefficace en raison de l'absence de budget nécessaire pour couvrir les allocations dans chaque institution.

En matière de violence sexuelle les preuves montrent que les victimes ne signalent souvent pas les cas de viol par crainte de la stigmatisation sociale. Il y a une perception selon laquelle la police et la justice ne parviendraient pas à obtenir réparation. Il a également été signalé que la police hésitait à traiter les affaires de viol<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup>Département d'État des États-Unis, 2014, in SIGI, <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/DO.pdf>, consulté le 17 août 2019

➤ **Accès à la justice**

• **Les avancées**

La police nationale dominicaine a créé l'«unité spéciale d'aide aux femmes victimes de violences sexistes ou intrafamiliales» en 2015. Cette unité est soutenue par l'UE, dans les domaines des droits des femmes, de la sensibilisation à la question de l'égalité des sexes et des techniques pratiques de prise en charge des femmes victimes de violences.

Les incidents de violence domestique peuvent être signalés aux bureaux des procureurs (fiscías) ou à la police.

Le bureau du procureur général supervise les unités spécialisées d'assistance aux victimes de violences domestiques. Ces dernières peuvent déposer une plainte auprès de ces bureaux et obtenir gratuitement des assistances psychologiques et médicales (Protocole d'application de la loi contre la violence).

Pour résoudre le problème, le bureau du procureur général a demandé à ce que les affaires de violence à l'égard des femmes ne soit pas réglées de façon amiable et de poursuivre les procédures judiciaires, même des cas dans lesquels les victimes ont retiré leurs accusations.

Le bureau du procureur général exhorte les enquêteurs les charges dans un délai de 35 jours à moins que l'affaire ne soit considérée complexe

• **Les obstacles**

L'accès des femmes à la justice est difficile parce qu'elles ne veulent pas déposer des plaintes pour des actes de violence subis de crainte que cette situation ne se retourne contre elles, de par leur condition juridique mal protégée.

Le Comité CEDAW a également observé avec préoccupation les harcèlements sexuels des femmes sur le lieu de travail et absence de recours effectif pour les victimes.

➤ Accès aux ressources

• Les avancées

La Constitution de la République dominicaine en son article 51 prévoit les mêmes droits pour les femmes, quel que soit leur statut matrimonial, en ce qui concerne la propriété, l'utilisation, pouvoir de décision et son utilisation en tant que garantie sur des biens fonciers et non fonciers.

Les femmes mariées et non mariées ont les mêmes droits que les hommes d'ouvrir un compte en banque dans un établissement officiel. De même, ils ont les mêmes droits que les hommes d'obtenir un crédit.

Le Conseil national pour la promotion et le soutien des micros, petites et moyennes entreprises (PROMIPYME) est une politique publique visant à promouvoir des initiatives entrepreneuriales en leur fournissant des prêts et des conseils techniques et de gestion.

Les femmes bien que moins rémunérées tentent tant bien que mal d'occuper des postes à hautes responsabilités

• Les obstacles

Malgré les dispositions pertinentes de la loi, les femmes ont un accès restreint aux ressources.

Les hommes occupent la plupart des postes de direction dans tous les secteurs. Les femmes sont souvent moins payées pour un travail de même valeur. Des tests de grossesse sont présents avant l'embauche, au titre d'un examen médical nécessaire.

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est interdit mais cette interdiction n'est pas appliquée. Les travailleuses dans les zones de libre change sont victimes, selon les rapports, de harcèlements sexuels et d'abus. Les violences domestiques représentent un sérieux problème. Le tourisme sexuel a augmenté dans tout le pays et a entraîné une augmentation de la prostitution chez les femmes et les enfants.

## **OBSERVATIONS GENERALES**

- La République dominicaine est hautement exposée aux menaces naturelles telles que les séismes, les ouragans, les tsunamis, les sécheresses et les inondations. Les politiques nécessaires pour prévenir et atténuer leur impact sont malheureusement très limitées. Il convient aussi de noter la présence notable de migrants haïtiens dans le pays dont les droits, selon différentes sources, sont violés.
- La République dominicaine présente de grandes inégalités. Bien que le pays enregistre depuis quarante ans une croissance soutenue au-dessus de la moyenne régionale, cette croissance économique élevée a tout juste permis l'amélioration de la situation de la population la plus défavorisée.
- La présidente de la Fondation pour l'institutionnalisme et la justice, aurait déclaré que les méthodes utilisées par le gouvernement pour combattre la violence faite aux femmes «avaient été élaborées sans tenir compte de la réalité de cette violence systématique et impitoyable faite aux femmes » (28 sept. 2004). En outre, les tribunaux ne punissent pas les auteurs de ces crimes dans beaucoup de cas.
- La recherche et les faits historiques corroborent les conclusions selon lesquelles le niveau élevé de violence domestique problème de société en République dominicaine et que la violence à l'égard des femmes et des filles est un problème majeur.
- Certains membres des forces de police sont dépourvus d'une instruction de base, indisciplinés et peu qualifiés. Des rapports de corruption au sein du gouvernement sont aussi signalés.

La République dominicaine est classée parmi les pays les plus touchés par la violence conjugale (*El NuevoDiario* 19 févr. 2010).

Le cadre juridique est complété par une coordination active entre les entités de l'État: le ministère du Département des femmes pour la prévention de la violence (Departamento de Prevition à la violence) coordonne la Commission nationale pour la prévention et la lutte contre la violence domestique (CONAPLUVI), qui comprend 14 institutions publiques et organisations de la société civile responsables de l'assistance aux victimes de violence domestique et supervise le processus d'assistance<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> HCR, 2015 in Social Institutions and Gender Index (SIGI), <https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/DO.pdf>, consulté le 17 août 2019

## RECOMMANDATIONS

- Abroger l'article 30 de la Constitution de la République Dominicaine, qui introduirait le principe d'inviolabilité du droit à la vie, « **de la conception à la mort** ». Il est largement admis que cela entraînera une modification du Code pénal qui risque d'aboutir à une interdiction de l'avortement en toutes circonstances.
- Proposer aux pouvoirs publics de la République Dominicaine d'entreprendre un examen complet, avec des organisations se penchant sur les droits des femmes, des lois existantes afin d'identifier et de modifier toutes celles qui restent discriminatoires, ainsi que celles qui ont un impact discriminatoire sur les femmes.
- Soutenir la création par le gouvernement ou les Organisations Civiles la mise en place des Mécanismes spéciaux de promotion de l'égalité des femmes devant la loi en vue d'accélérer le rythme des réformes.
- L'autonomisation des femmes dominicaines et la défense de leurs droits par le biais du soutien aux mouvements de femmes et d'organisations féministes qui luttent contre la discrimination fruit des relations du pouvoir.
- Militer pour l'aggravation de la sévérité des sanctions pour divers délits sexuels.
- Élargir la protection contre la violence sexuelle.
  
- **NB** : le RF-EFH soutient et peut accompagner le pays dans son processus de renforcement de l'exercice de la pleine citoyenneté des femmes pour promouvoir un développement humain, social et économique avec une approche de genre et une culture d'égalité et d'équité.

## Documents consultés

<http://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/49036079.pdf>

-[http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2012/07/16/en-republique-dominicaine-une-epidemie-de-meurtres-de-femmes\\_1734109\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2012/07/16/en-republique-dominicaine-une-epidemie-de-meurtres-de-femmes_1734109_3222.html)

-<http://www.planning-familial.org/mobilisations-defense-droit-ivg>

-<http://www.oxfam.org/fr/pays/republique-dominicaine>

-[http://www.ei-ie.org/barometer/fr/profiles\\_detail.php?country=dominicanrepublic](http://www.ei-ie.org/barometer/fr/profiles_detail.php?country=dominicanrepublic)

-<http://www.un.org/press/fr/2012/DHCT739.doc.htm> « Le Comité des droits de l'homme s'inquiète des exécutions extrajudiciaires, de la violence sexiste et du sort des Haïtiens en République dominicaine »/ Mars 2012

-<http://www.unfpa.org/swp/2000/francais/ch07.html> Tapez « Chapitre 7:Œuvrez pour un meilleur avenir »

-<http://www.refworld.org/docid/50b74ad02.html> : République dominicaine : information sur la violence conjugale, y compris les lois, la protection offerte aux victimes, l'existence de services de soutien et les recours possibles (2007-septembre 2010)

-[http://www.ecoi.net/file\\_upload/291749\\_de.html](http://www.ecoi.net/file_upload/291749_de.html)

-<http://www.unwomen.org/~media/Headquarters/Media/Publications/fr/UNIFEM-MDG-Brief-2010-FR%20pdf.pdf>

<http://www.equalitynow.org/fr/node/510> : Des mots et des faits : bilan des actions gouvernementales quinze ans après la Conférence de Pékin (Rapport complet)

<http://www.institut-idef.org/DROIT-DE-LA-FAMILLE-EN-REPUBLIQUE.html>